



Les médias sociaux

La sécurité des informations, j'y veille!

Volume 2, Numéro 1, Janvier 2012

Tout d'abord, la Direction régionale des ressources informationnelles tient à vous souhaiter une bonne et heureuse année 2012. Le prochain thème qu'il est important d'aborder, surtout en 2012, est celui des médias sociaux.

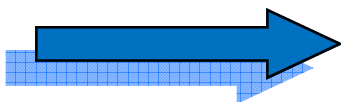


Les médias sociaux font maintenant partie intégrante de la vie des gens. Plusieurs sont utilisés sur le plan personnel et même organisationnel. Voyons ce qu'il faut retenir et surtout de quelle façon il faut agir sur ce genre de site!

Pour quelles raisons nous utilisons les médias sociaux?

Sur le plan personnel	Sur le plan professionnel
⇒ Retrouver des connaissances, des amis, ou même des membres de votre famille	⇒ Connaître les besoins des clients, créer une communauté autour de ses produits
⇒ Se faire de nouveaux amis partout dans le monde	⇒ Recruter du personnel, recruter de nouveaux clients
⇒ Partager de l'information (photos, vidéos, musique, documents, etc.)	⇒ Annoncer les événements de l'entreprise
⇒ Développer votre propre réseau pour évoluer, progresser et atteindre vos objectifs beaucoup plus vite (démultiplier ses contacts)	⇒ Parler des services de l'entreprise
⇒ En savoir plus sur nos idoles, les entreprises, nos centres d'intérêt	⇒ Rapprocher les salariés et leur entreprise
⇒ S'exprimer	⇒ Vendre des produits ou amener les clients au point de vente sur Internet
⇒ Se faire connaître	⇒ Fidéliser les clients et les salariés

En voici quelques-uns!



Saviez-vous que...

À l'intérieur de l'organisation

L'utilisation des médias sociaux, à des fins personnelles, est interdite à l'intérieur du réseau de la santé.

À l'extérieur de l'organisation

En aucun cas, l'utilisateur ne peut divulguer des données confidentielles ou stratégiques de son organisation dans les médias sociaux. Vous n'êtes pas autorisé à parler au nom de votre établissement, ni à sous-entendre que vous le faites. Le logo de l'établissement ne peut être utilisé sans son autorisation écrite.

En aucun cas, l'utilisateur ne peut divulguer des renseignements personnels, des photos, des vidéos concernant les usagers de son organisation ou concernant le personnel ou les collègues de travail.



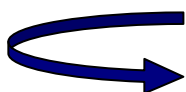
Règles à respecter sur les médias sociaux

- * Ne partagez pas d'information confidentielle (sur vous, sur les usagers et sur vos collègues en particulier).
- * Respectez vos collègues (ne diffusez pas de photos et de vidéos sans permission).
- * Respectez les droits d'auteur (citez vos sources).
- * Utilisez votre jugement (pensez aux conséquences de vos écrits avant d'appuyer sur « envoi », on n'écrit pas ce que l'on ne dirait pas en personne de vive voix).
- * Rien n'est anonyme et Internet n'oublie jamais.
- * Protégez votre vie privée et celle d'autrui.

Trucs pour une utilisation sécuritaire de Facebook !

facebook

- ⇒ Ne partagez jamais d'information personnelle sur les médias sociaux (ex. : adresse, numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'assurance sociale, nom de votre employeur, etc.). Ces informations peuvent être utilisées par les fraudeurs pour voler votre identité.
- ⇒ À la création de votre profil, n'acceptez jamais les paramètres de sécurité par défaut. Limitez les accès à vos photos et renseignements personnels en personnalisant les paramètres de sécurité de votre compte Facebook.
- ⇒ Évitez de partager des détails tels vos absences et déplacements.
- ⇒ La personne avec le plus d'amis Facebook n'est pas nécessairement la gagnante dans les réseaux sociaux.
- ⇒ Ne faites pas confiance à tout un chacun.
- ⇒ Contrôlez vos commentaires et vos émotions.



Prochain numéro : Les courriels